

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 104

présenté par  
MM. Reiss  
Maurer

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans la première phrase de l'alinéa 13 de cet article, substituer au mot :

« présidé »,

les mots :

« co-présidé par le président du conseil régional et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le texte voté par le Sénat, le conseil régional de l'emploi est exclusivement présidé par l'État.

La formation professionnelle, compétente des régions, contribuant de manière significative à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, il serait logique que cette instance soit co-présidée par le président du conseil régional.